



## CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de la réunion du LUNDI 15 JUIN 2020

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle socioculturelle sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 11 juin 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres présents :** PRAILE Arnaud, Maire, MORIN Stéphane, LAVAUD Sonia, GASCHET Cédric, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoints, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LEMOINE Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membres absents excusés :** -

**Désignation du secrétaire de séance :** AUBINEAU Christian

---

### **TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2021**

Chaque année un tirage au sort est réalisé à l'aide de la liste électorale de la commune afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Cette liste est ensuite transmise au Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon. Elle comprend un nombre de noms triple de celui des jurés qui seront appelés à siéger. 3 personnes ont donc été tirées au sort publiquement. Il s'agit de :

YOU Julie  
GOURLAY Jean-Yves  
BIRAUD Vincent

---

Monsieur le Maire propose de reporter au prochain conseil les questions suivantes :

### **II INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 1. Désignation des représentants ou délégués dans les différents syndicats et organismes locaux ou extérieurs**
  - 2. Centre Communal d'Action Sociale – Composition du Conseil d'Administration**
- 

### **I DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*(délégations de l'ancien mandat conservées durant l'état d'urgence sanitaire selon ordonnance du 1er avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales)*

#### **1. Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Non exercice du DPU pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 29 mai 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie totale de 740 m<sup>2</sup> - Section B n° 2892-2895-1606 – 15 rue de la Vallée -appartenant à M. et Mme MENANTEAU Arnaud

## 2. Délégations

### Commune

- 11/06/2020 : AXENERGIE – Mission MO chauffage / ventilation / électricité – Agrandissement périscolaire - Coût : 4 500 € TTC

## II INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 1. Missions et indemnités de fonction Maire&Adjoints

Le Conseil Municipal fixe, en général pour la durée du mandat, les indemnités allouées à ses membres pour les fonctions de maire, adjoints et conseillers avec délégation (articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces indemnités sont définies en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varient en fonction de l'évolution de cet indice. Une enveloppe indemnitaire globale est calculée pour connaître le montant attribuable.

Les indemnités de fonction maximales dans les communes sont les suivantes :

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019					
	Maires			Adjoints		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25,5	11 901,57	991,80	9,90	4 620,61	385,05
500 à 999	40,3	18 809,14	1 567,43	10,70	4 993,99	416,17
1 000 à 3 499	51,6	24 083,17	2 006,93	19,80	9 241,22	770,10
3 500 à 9 999	55	25 670,05	2 139,17	22,00	10 268,02	855,67
10 000 à 19 999	65	30 337,33	2 528,11	27,50	12 835,02	1 069,59
20 000 à 49 999	90	42 005,53	3 500,46	33,00	15 402,03	1 283,50
50 000 à 99 999	110	51 340,09	4 278,34	44,00	20 536,04	1 711,34
100 000 à 200 000	145	67 675,57	5 639,63	66,00	30 804,05	2 567,00
> 200 000	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82
Paris, Marseille, Lyon	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités fixées au cours du mandat 2014/2020 étaient les suivantes :

Maire : Taux 38% soit 1 477,97 € bruts

Adjoints : Taux 11,5% soit 447,28 € bruts

Conseiller délégué : Taux 6% soit 233,36 € bruts

Pour le mandat 2020/2026, il est proposé les indemnités suivantes :

Fonction	Nom - Prénom	Indemnité mensuelle allouée	Montants bruts
Maire	PRAILE Arnaud	Indemnité de 38 % de l'indice brut terminal de la FP	1 477,96 €
1er adjoint	MORIN Stéphane	Indemnité de 14,86 % de l'indice brut terminal de la FP	577,96 €
2ème adjoint	LAVAUD Sonia	Indemnité de 14,86 % de l'indice brut terminal de la FP	577,96 €
3ème adjoint	GASCHET Cédric	Indemnité de 14,86 % de l'indice brut terminal de la FP	577,96 €
4ème adjoint	RAMBAUD Christine	Indemnité de 14,86 % de l'indice brut terminal de la FP	577,96 €
5ème adjoint	RAUTUREAU Anthony	Indemnité de 14,86 % de l'indice brut terminal de la FP	577,96 €

L'augmentation proposée de l'indemnité des adjoints est justifiée par deux raisons :

- En comparaison à ce qui est pratiqué dans les communes du secteur de même taille ;
- La mise en place d'astreintes tous les week-ends.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des indemnités telle que définie ci-dessus.

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## **2. Délégations du conseil municipal au Maire**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée, notamment en matière d'emprunts, de marchés, d'assurances, etc...

Sur la base de la liste officielle prévue par le CGCT, il est proposé d'attribuer à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres y compris au moyen de constitution de groupement de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux d'un montant supérieur à 5 % de celui du marché initial lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Il est souligné qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, l'ensemble de ces délégations sont octroyées à Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint.

Exprimés : 19          Pour : 19          Contre : 0          Abstentions : 0

### 3. Composition des différentes commissions municipales

Il est suggéré de procéder à la création de commissions municipales destinées à étudier certaines affaires avant la décision du Conseil puis à élire pour chacune d'elles les membres la composant en application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Monsieur le Maire étant Président de droit de chaque commission.**

Les propositions sont les suivantes :

- **FINANCES ET VIE ECONOMIQUE**

Membres : GASCHET Cédric – LAVAUD Sonia – LERIN Sophie - MORIN Stéphane – RAMBAUD Christine – RAUTUREAU Anthony

- **COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL**

*Responsable : RAMBAUD Christine*

Membres : DEVANNE David – HULIN Thomas - LEMOINE Marietta – RONGEARD Mathieu

- **VIE ASSOCIATIVE**

*Responsable : RAMBAUD Christine*

Membres : ALLAIRE Michelle – LOIZEAU BIRON Isabelle – RONGEARD Mathieu

+ conseiller complémentaire : RETAILLEAU Emmanuelle

- **JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE**

*Responsable : GASCHET Cédric*

Membres : LEMOINE Marietta – LOIZEAU BIRON Isabelle - MASSÉ Catherine – MIDAVAINNE Anne

- **TOURISME**

*Responsable : RAUTUREAU Anthony*

Membres : DEVANNE David – HULIN Thomas - LEMOINE Marietta – MASSÉ Catherine

- **BATIMENTS COMMUNAUX**

*Responsable : GASCHET Cédric*

Membres : ALLAIRE Michelle – AUBINEAU Christian – FRUCHET Jean-Bernard – MORIN Stéphane

- **VOIRIE ET URBANISME**

*Responsable : MORIN Stéphane*

Membres : AUBINEAU Christian – BOISSINOT Robin – FRUCHET Jean-Bernard – LAVAUD Sonia

+ conseiller complémentaire : GAULT Christophe

- **DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Responsable : LAVAUD Sonia*

Membres : BOISSINOT Robin – LERIN Sophie - MASSÉ Catherine – ONILLON Adeline – RETAILLEAU Emmanuelle

+ conseiller complémentaire : GAULT Christophe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la composition des membres élus aux différentes commissions énoncées ci-dessus pour le mandat 2020/2026.

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### **III FINANCES**

#### **1. Subvention amendes de police**

Dans le cadre de l'aménagement de son centre bourg, la commune de Saint Malô du Bois a engagé d'importants travaux de voirie.

Les travaux présentés dans la demande de subvention au titre des amendes de police constituent la dernière tranche de ce programme, à savoir, l'aménagement de la rue de Tempyre et du quartier des artisans.

#### **Plan de financement**

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
Quartier des artisans	23 393,00	
Rue de Tempyre	13 660,60	
Subvention - amendes de police		10 000,00
Autofinancement communal		27 053,60
<b>TOTAL</b>	<b>37 053,60</b>	<b>37 053,60</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police et selon le plan de financement énoncé ci-dessus.

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **2. Tarifs complémentaires camping 2020**

Par délibération n° 36-2019 le conseil municipal en séance du 30 septembre 2019 a adopté les tarifs du camping pour l'année 2020 et notamment ceux concernant la revente de produits divers. Il est proposé d'ajouter des produits supplémentaires destinés à la vente des campeurs car le paiement en CB doit être privilégié.

Cette année les ventes seront donc encaissées directement.

La liste et les tarifs des produits est la suivante :

<b>PRODUITS</b>	Proposition de prix de vente	
	<b>PRIX REVENTE TTC</b>	
chips 100g		0,90 €
riz 500g		1,90 €
Pâte 500g		0,80 €
Ketchup		1,50 €
Vinaigrette nature		2,00 €
huile de colza 1l		2,00 €
compotes nature gourde par 4		1,90 €
confiture fraises 335g		2,40 €
Pâte à tartiner 400g		3,40 €
Miel liquide 250g		3,90 €
Gateau sucré bn choco		1,90 €
Paté par 3		1,50 €
Haricots verts 400g		1,90 €
Lait bouteille 1/2 écrémé		0,90 €
eau bouteille 1,5l cristalline		0,30 €
essuie tout par 3		0,70 €
eponge par 2		0,90 €
produit vaisselle		1,50 €
dentifrice signal		2,00 €
brosse à dents		2,00 €
crème solaire zenova		4,50 €
protection féminine nana		2,40 €
dragibus boite de 30 sachets		0,80 €
tagada boite de 30		0,80 €
sucre en sachets de 10		0,40 €
ravioli 1/2		2,40 €
baguette		1,00 €
baguette tradition		1,20 €
croissant		1,10 €
pain au chocolat		1,10 €
brioche		6,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs complémentaires du camping de Poupet pour la saison 2020.

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### 3. Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition pour 2020

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les taux de fiscalité locale afin de définir le produit fiscal attendu qui sera inscrit au budget, la date limite de vote des taux étant fixée au 3 juillet 2020.

Une présentation de la réforme de la fiscalité locale (suppression progressive de la taxe d'habitation et mécanisme de compensation notamment par le biais de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties) est faite en séance.

A partir de cette année, la commune ne dispose plus d'un pouvoir de taux pour la taxe d'habitation. Le taux reste figé à celui de 2019 soit 17,13 % pour les 20% de contribuables encore soumis à cet impôt et au niveau de 2017 (17%) pour la compensation par l'Etat des 80% de contribuables dégrévés.

Une simulation est présentée :

	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020	Produit attendu à taux constant	Augment. 1%	Produit attendu
Taxe foncière bâtie	17,13%	1 131 000	193 740	17,30%	195 663
Taxe foncière non bâtie	44,48%	55 300	24 597	44,92%	24 841

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du maintien des taux au même niveau qu'en 2019, à savoir :

TFB : 17,13%  
TFNB : 44,48 %

Exprimés : 19          Pour : 19          Contre : 0          Abstentions : 0

#### **IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS**

##### **1. SYDEV – Rue du Doué - Avenant n° 1 à la convention éclairage suite effacement réseaux**

Une convention a été signée avec le SyDEV le 1<sup>er</sup> mars 2018 concernant les travaux de rénovation d'éclairage liés aux effacements de réseaux rue du Doué, pour une participation financière de la commune de 9 604 €.

Un avenant à cette convention doit être signé pour l'ajout d'un candélabre suite à l'allongement de l'emprise des travaux (rue de la Vallée).

Participation de la commune : 1 499 €.

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	2 997,00	3 596,00	2 997,00	50 %	1 499,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>1 499,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention éclairage suite à l'effacement de réseaux rue du Doué et pour un montant de 1 499 €.

Exprimés : 19          Pour : 19          Contre : 0          Abstentions : 0

## V QUESTIONS DIVERSES

Tour de table des commissions (voir CR des commissions)

**Jeunesse et vie scolaire** : rencontres programmées avec le centre de loisirs et l'école pour connaître leurs attentes vis-à-vis de la mairie. Réflexion sur la mise en place d'une politique jeunesse.

**Recherche deux personnes pour la surveillance de la pause méridienne tous les midis**

### **Développement durable :**

Jardins de l'école remis en état

Rencontre avec le CPIE à venir

Problématique de l'entretien des plantations à l'entrée de la commune

Faire un appel sur le site internet et Facebook pour des volontaires prêts à fabriquer des récupérateurs de bouchons

**Appel à volontaires pour les décorations de Noël : se rapprocher de la commission développement durable**

### **Commission bâtiments :**

Projet agrandissement périscolaire / salle multifonctions : la mise en concurrence sera lancée d'ici fin juin

### **Commission tourisme :**

Reprise des réservations pour les locations même si la situation reste précaire

Les consignes Covid19 sont désormais en place, le camping est ouvert.

Planning des permanences pour les animations de l'été (sorties pédestres, canoé, etc...) : le conseil municipal va être sollicité pour accompagner.

*Saint Malo du Bois,  
Le 23 juin 2020*

*Le Maire,  
Arnaud PRAILE*

